Nations Unies TD/B/C.I/CLP/26



Distr. générale 29 avril 2014 Français Original: anglais

Conseil du commerce et du développement

Commission du commerce et du développement Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence Quatorzième session

Genève, 8-10 juillet 2014

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 - a) Consultations et discussions au sujet des examens collégiaux du droit et de la politique de la concurrence, examen de la loi type sur la concurrence et études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles;
 - b) Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence.
- 4. Ordre du jour provisoire de la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles.
- 5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.







II. Annotations

Point 1 Élection du Bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts élira un président et un vice-présidentrapporteur.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

- 2. Le Groupe intergouvernemental d'experts voudra sans doute adopter l'ordre du jour provisoire figurant à la section I ci-dessus.
- 3. Il est proposé que la première séance plénière, qui s'ouvrira le mardi 8 juillet 2014 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, prévue le jeudi 10 juillet 2014, sera consacrée à l'adoption du rapport et de l'ordre du jour provisoire de la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles (point 4 de l'ordre du jour provisoire). Vu la brève durée de la session, le Vice-Président-Rapporteur sera autorisé à achever la rédaction du rapport final après la session.
- 4. Les autres séances, du 8 juillet (après l'élection du Bureau et les déclarations générales) à la matinée du 10 juillet, pourront donc être consacrées aux questions de fond, à savoir le point 3, alinéas *a* et *b*, de l'ordre du jour provisoire. Au besoin, l'adoption du rapport pourrait être repoussée jusqu'à la fin de la journée du 10 juillet, pour permettre la tenue d'une séance de travail informelle.

Point 3 a)

Consultations et discussions au sujet des examens collégiaux du droit et de la politique de la concurrence, examen de la loi type sur la concurrence et études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles

- 5. Conformément au paragraphe 7 des conclusions concertées qu'il a adoptées à sa treizième session (TD/B/C.I/CLP/25), le Groupe intergouvernemental d'experts examinera les questions suivantes durant la session:
 - a) L'utilité de la politique de la concurrence pour les consommateurs;
- b) La contribution des stratégies de communication à l'efficacité des autorités de la concurrence;
- c) La coopération informelle intervenant dans certains cas entre organismes de concurrence;
- d) Les examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence des pays intéressés.
- 6. Pour faciliter les tables rondes consacrées aux trois premières questions et les examens collégiaux, le secrétariat a établi trois rapports intitulés «L'utilité de la politique de la concurrence pour les consommateurs» (TD/B/C.I/CLP/27), «La contribution des stratégies de communication à l'efficacité des autorités de la concurrence»

2 GE.14-50492

(TD/B/C.I/CLP/28) et «La coopération informelle intervenant dans certains cas entre organismes de concurrence» (TD/B/C.I/CLP/29).

- Au paragraphe 2 des conclusions concertées susmentionnées, le Groupe intergouvernemental d'experts a décidé que la CNUCED devrait procéder à un nouvel examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence d'un État membre ou d'un groupement régional d'États au cours de la quatorzième session du Groupe intergouvernemental d'experts. En conséquence, à sa quatorzième session, le Groupe intergouvernemental d'experts procédera à un examen collégial volontaire du droit et de la politique de concurrence de la Namibie, des Philippines et des Seychelles. La version intégrale des rapports établis pour l'examen collégial de la (UNCTAD/DITC/CLP/2014/3), des Philippines (UNCTAD/DITC/CLP/2014/2) et des Seychelles (UNCTAD/DITC/CLP/2014/1) sera disponible en anglais seulement. Pour faciliter la discussion, un aperçu de chaque rapport sera distribué dans toutes les langues (TD/B/C.I/CLP/33 pour la Namibie; TD/B/C.I/CLP/31 pour les Philippines et TD/B/C.I/CLP/32 pour les Seychelles).
- 8. Au paragraphe 11 des conclusions concertées susmentionnées, le Groupe intergouvernemental d'experts a demandé au secrétariat de la CNUCED de continuer de publier en tant que documents hors session et de diffuser sur son site Web de nouvelles éditions du Manuel sur le droit de la concurrence, assorties des commentaires sur les législations nationales, dans l'optique d'une révision et d'une actualisation de la loi type sur la concurrence. La version actualisée du Manuel est présentée dans le Rapport de synthèse 2001-2013 (UNCTAD/DITC/CLP/2014/4, CD-ROM, à paraître). Le Répertoire des autorités de la concurrence est disponible sous sa forme développée (UNCTAD Guidebook on Competition Systems) sur le site Web de la CNUCED consacré à la concurrence (www.unctad.org/competition).
- 9. Les experts sont invités à présenter un exposé oral, accompagné d'une courte note écrite, sur les sujets indiqués plus haut. Ces notes seraient disponibles dans la salle durant les consultations. Les pays qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres sujets sont invités à en informer le secrétariat avant le 15 mai 2014 au plus tard, pour permettre à tous les participants de se préparer aux consultations.

Point 3 b)

Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence

10. Au titre de ce point, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait donner des indications au secrétariat de la CNUCED sur les activités de renforcement des capacités à engager dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Pour faciliter les travaux, le Groupe intergouvernemental d'experts aura pris connaissance des rapports du secrétariat, intitulés «L'utilité de la politique de la concurrence pour les consommateurs» (TD/B/C.I/CLP/27), «La contribution des stratégies de communication à l'efficacité des autorités de la concurrence» (TD/B/C.I/CLP/28) et «La coopération informelle intervenant dans certains cas entre organismes de concurrence» (TD/B/C.I/CLP/29), et aura entendu des exposés oraux d'experts, d'acteurs internationaux et régionaux et de représentants du secteur privé et de la société civile. Le Groupe intergouvernemental d'experts sera saisi également d'un rapport intitulé «Examen du renforcement des capacités et de l'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence» (TD/B/C.I/CLP/30). Il devra établir des moyens pratiques de transposer les résultats des tables rondes dans des activités de renforcement des capacités à l'intention des autorités de concurrence intéressées dans les pays en développement et les pays en transition.

GE.14-50492 3

Point 4

Ordre du jour provisoire de la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles

- 11. En sa qualité d'organe préparatoire de la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait décider de l'ordre du jour provisoire de la prochaine session de la Conférence.
- 12. On notera que la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles a décidé dans sa résolution (voir TD/RBP/CONF.7/11) qu'à ses futures sessions, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait prévoir au moins quatre groupes de questions pour la tenue des consultations informelles entre les participants, l'accent étant mis sur des cas pratiques. Ces groupes de questions devraient porter sur les aspects ci-après:
- a) Conception et application appropriées du droit et de la politique de la concurrence;
 - b) Coopération internationale et réseaux internationaux;
- c) Efficacité économique, complémentarité et collaboration concernant l'exécution d'activités de renforcement des capacités et d'assistance technique dans les pays intéressés;
 - d) Consultations sur la loi type.
- 13. Au paragraphe 8 de sa résolution, la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles a aussi décidé que les thèmes retenus devraient être discutés lors des sessions futures du Groupe intergouvernemental d'experts dans le but de procéder à des discussions approfondies et de parvenir à un consensus sur les meilleures pratiques dans ces domaines, dans l'intérêt notamment des organismes chargés de la concurrence récemment créés.
- 14. Pendant la période comprise entre la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles et juillet 2014, deux réunions spéciales d'experts sur les liens entre la concurrence et la protection des consommateurs, une réunion spéciale d'experts sur le rôle de la concurrence dans la promotion d'une croissance soutenue, du commerce et de la compétitivité, ainsi que trois sessions du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence ont eu lieu à la CNUCED. Le Groupe intergouvernemental d'experts a donc organisé des tables rondes sur les groupes de questions ci-après:
- a) Conception et application appropriées du droit et de la politique de la concurrence. Les questions visées étaient les suivantes: i) la politique de concurrence et les marchés publics; ii) l'utilité de la politique de la concurrence pour les consommateurs; iii) l'impact des ententes sur les pauvres; iv) l'importance de la cohérence entre la politique de concurrence et les autres politiques publiques; v) les fondements de l'efficacité des organismes chargés de la concurrence; vi) la hiérarchisation des priorités et l'affectation des ressources comme instrument d'efficacité pour les organismes de concurrence; vii) la gestion des connaissances et des ressources humaines pour une bonne application du droit de la concurrence; et vii) la contribution des stratégies de communication à l'efficacité des autorités de la concurrence;

4 GE.14-50492

- b) Examens collégiaux volontaires. Les pays ci-après ont fait l'objet d'un examen: Mongolie, Namibie, Nicaragua, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Serbie, Seychelles, Ukraine, Zambie et Zimbabwe. Les nouveaux examens collégiaux engagés en 2014 concernent l'Albanie, les Fidji et la Papouasie-Nouvelle Guinée;
- c) Coopération internationale et réseaux internationaux. Les questions visées étaient les suivantes: i) modalités et procédures de coopération internationale dans les affaires de concurrence qui concernent plus d'un pays; ii) pratiques concurrentielles transfrontières: difficultés rencontrées par les pays en développement et les pays en transition; iii) examen de l'expérience acquise en matière de coopération pour l'application du droit de la concurrence, notamment au niveau régional; et iv) coopération informelle intervenant dans certains cas entre organismes de concurrence;
- d) Efficacité économique, complémentarité et collaboration concernant l'exécution d'activités de renforcement des capacités et d'assistance technique dans les pays intéressés. La question visée était celle de l'efficacité du renforcement des capacités proposé aux organismes de concurrence de création récente;
- e) Consultations sur la loi type. Des consultations ont été tenues sur les chapitres III, VIII, V, IX, X, XI et XIII révisés de la loi type sur la concurrence de la CNUCED;
- 15. Il est rappelé aux représentants que, à sa treizième session, en juillet 2013, le Groupe intergouvernemental d'experts a également demandé au secrétariat de la CNUCED, afin de faciliter les consultations pendant la Conférence, d'organiser des tables rondes sur les thèmes suivants:
- a) Moyens de renforcer les organismes de concurrence afin de mieux assurer l'application et la promotion des politiques de concurrence;
- b) Retour d'expérience des pays examinés récemment qui disposent d'un organisme de concurrence sur leur situation en matière d'application et les changements intervenus depuis leur examen collégial.
- 16. Compte tenu de ces décisions et des travaux accomplis à ce jour par le Groupe intergouvernemental d'experts, dont les examens collégiaux volontaires, les représentants voudront peut-être étudier et déterminer de nouveaux domaines d'activité généraux, en vue de consultations à la septième Conférence de révision, notamment les modifications éventuelles à apporter à l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.

Point 5

Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

17. Le Groupe intergouvernemental d'experts adoptera son rapport à la Commission du commerce et du développement.

Il est demandé aux experts de soumettre leurs communications au secrétariat de la CNUCED dans les meilleurs délais. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M. Graham Mott, Service du droit et de la politique de la concurrence, Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, CNUCED; courriel: graham.mott@unctad.org; téléphone: +41 22 917 4573; télécopieur: +41 22 917 0247.

GE.14-50492 5

Annexe

Projet de programme de travail de la quatorzième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

8-10 juillet 2014

Palais des Nations, bâtiment E, salle XVIII

Mardi 8 juillet 2014	Mercredi 9 juillet 2014	Jeudi 10 juillet 2014
10 h 00-13 h 00	10 h 00-13 h 00	10 h 00-13 h 00
Ouverture de la session:	Table ronde	Table ronde
Déclaration du Secrétaire général de la CNUCED	Coopération informelle intervenant dans certains cas entre organismes de concurrence	Contribution des stratégies de communication à l'efficacité des autorités de la concurrence
Table ronde	Intervenants	Intervenants
L'utilité de la politique	Débat	Débat
de la concurrence pour les consommateurs	Programme de travail sur les activités de renforcement des capacités	Préparation de la septième Conférence des Nations Unies chargée de réviser tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles
Intervenants		
Débat	Base de données en ligne de la CNUCED sur les affaires de concurrence	
15 h 00-18 h 00	15 h 00-18 h 00	15 h 00-18 h 00
Examen collégial volontaire de la Namibie et des Seychelles	 Examen collégial volontaire des Philippines Présentation du rapport de pays Observations des délégations Questions et réponses 	Conclusions concertées du Groupe intergouvernementa
Présentation du rapport		d'experts
de pays Observations des délégations		Adoption du projet d'ordre du jour de la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (novembre 2015)
Questions et réponses		
		Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts

6 GE.14-50492

Mardi 8 juillet 2014	Mercredi 9 juillet 2014	Jeudi 10 juillet 2014
Deuxième partie:	Deuxième partie:	
Débat interactif sur les questions précises recensées dans le rapport établi pour l'examen collégial et les questions sur lesquelles le pays pourrait solliciter des éclaircissements	Débat interactif sur les questions précises recensées dans le rapport établi pour l'examen collégial et les questions sur lesquelles le pays pourrait solliciter des éclaircissements	

GE.14-50492 7